

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

AVRIL 2016

- SOMMAIRE -

I - DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 1^{er} avril 2016..... 1 à 13

II – ARRETES

Mois d'avril 2016..... 1 à 68

III – INFORMATIONS GENERALES

Mouvements personnels mois d'avril 2016..... 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

séance du 01/04/2016

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille seize, le premier avril à 14:30, la Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, Président du Conseil départemental.

Étaient présents :

M. de MONTGOLFIER, M. BILLARD (VP), Mme FROMONT (VP), M. LAMIRAUT (VP), Mme HAMELIN (VP), M. LEMARE (VP), Mme de LA RAUDIERE (VP), M. LEMOINE (VP), Mme LEFEBVRE (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme BAUDET, Mme BRACCO, Mme DORANGE, M. GUERET, Mme HENRI, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCE, M. TEROUINARD

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRETON, Mme HONNEUR

A - Approbation du procès- verbal de la précédente Commission permanente

B – Examen des rapports

1.1 - CONVENTION RELATIVE AUX CENTRES DE VACCINATION ET AUX ACTIONS DE SANTÉ

La commission permanente décide d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président à la signer.

1.2 - CONVENTIONS RELATIVES AUX MODALITÉS DE PRISES EN CHARGE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DE PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES DANS DES ÉTABLISSEMENTS EN BELGIQUE.

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes des conventions au rapport du Président, relatives aux modalités de prise en charge par le Conseil départemental des frais d'hébergement de personnes handicapées mentales dans des établissements situés en Belgique.
- d'autoriser le Président à signer les conventions annexées.

1.3 - REDISTRIBUTION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME HABITER MIEUX

La commission permanente décide d'accorder une aide de 95 € aux 6 ménages, s'engageant dans des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement, dont la liste est jointe en annexe au rapport du Président.

2.1 - PROGRAMME 2016 DE RENOUVELLEMENT DES COUCHES DE ROULEMENT

La commission permanente décide d'approuver le programme 2016 de renouvellement des couches de roulement annexé au rapport du Président.

2.2 - DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 132 SUR LA COMMUNE DE OUARVILLE

La commission permanente décide d'autoriser le Président à engager le déclassement de la RD 132 du PR 15 + 807 au PR 16 + 330 dans le domaine privé du Département.

2.3 - DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 132 SUR LA COMMUNE D'AUNAY-SOUS-AUNEAU

La commission permanente décide d'autoriser le Président à engager le transfert d'une partie du domaine public départemental d'une surface d'environ 565 m² en bordure de la RD 132 dans le domaine public communal.

2.4 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE OUARVILLE AUX TRAVAUX CONNEXES À LA RD 17 ET LIMITE D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DE LA DÉVIATION DE RÉCLAINVILLE

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention annexée au rapport du Président.
- d'imputer la recette sur l'article 1324.1

2.5 - DÉVIATION DE RÉCLAINVILLE - RD 17 ET TOURNE-À-GAUCHE SUR LA RD 939 À OUARVILLE

La commission permanente décide :

- d'accepter l'acquisition nécessaire à l'aménagement de la déviation de Réclainville et du tourne-à-gauche à Ouarville, ainsi que toutes les opérations liées à cette dernière, au profit du Département, des parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée section ZE n° 87, sise commune de Réclainville, d'une contenance de 554 m² appartenant à Monsieur Bertrand MERCIER pour un montant de 432,12 €, et exploitée par la SCEA L'ESTOILE pour une indemnité de 488,62 € ;
 - parcelle cadastrée section ZE n° 89, sise commune de Réclainville, d'une contenance de 8161 m² appartenant à Monsieur et Madame Sylvain DUFRICHE pour un montant de 6 856,44 €, et exploitée par l'EARL La Moinvillose pour une indemnité de 8 494,37 € ;
 - parcelle cadastrée section ZB n° 95, sise commune de Réclainville, d'une contenance de 431 m² appartenant à Monsieur et Madame Michel GAUTHIER pour un montant de 336,18 €, et exploitée par l'EARL CHATIN pour une indemnité de 361,52 € ;
 - parcelles cadastrées section ZB n° 97 – 100 et 102, sises commune de Réclainville, d'une contenance respective de 2015 m² – 229 m² et 3389 m² appartenant à l'indivision BOURDEAU/STEINBRUCK/FAJOLLE, pour un montant de 4 393,76 €, et exploitées par l'EARL CHATIN pour une indemnité de 20 694,13 € ;
 - parcelles cadastrées section ZE n° 84 et ZB n° 87, sises commune de Réclainville, d'une contenance respective de 3422 m² et 137 m², appartenant à l'indivision FOUCAULT/IMBAULT, pour un montant de 2 776,02 €, et exploitées par Monsieur Philippe VINCENT pour une indemnité de 4 117,47 € ;
 - parcelles cadastrées section ZB n° 88 – 89 et 90, sises commune de Réclainville, d'une contenance respective de 636 m² – 309 m² et 205 m² appartenant à Monsieur Patrick BLOT, pour un montant de 904,80 € ;
 - parcelles cadastrées section ZC n° 87 et 90, sises commune de Réclainville, pour une contenance respective de 5112 m² et 14907 m², appartenant à Monsieur et Madame André MERCIER, pour un montant de 17 680,04 €, et exploitées par la SCEA L'ESTOILE pour une indemnité de 18 638,56 € ;
 - parcelle cadastrée section YL n° 25, sise commune de Ouarville, d'une contenance de 343 m², appartenant à Monsieur et Madame Dominique LEHERISSE, pour un montant de 267,54 €, et exploitée par Monsieur Stéphane LEHERISSE pour une indemnité de 519,96 €.
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs d'acquisition et notariés des parcelles ci-dessus référencées, étant précisé que pour les actes notariés, les mandats pourront être donnés à un clerc ou un collaborateur de l'office notarial chargé de l'établissement des actes, pour m'y représenter,
- d'inscrire les dépenses sur l'article 23151.621 – AP 2012 - D17RECL

2.6 - SUBVENTIONS ACHATS ÉTHYLOTTESTS ANTIDÉMARRAGE

La commission permanente décide d'octroyer une subvention de 1 953 € pour l'acquisition d'éthylotests par les organisateurs secondaires de transport cités dans l'annexe au rapport du Président.

3.1 - SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LEUR LOGEMENT DANS LE CADRE DE L'OPAH DE JANVILLE (CDDI 2013-2016)

La commission permanente décide d'accorder, aux deux personnes citées au rapport du Président, les subventions indiquées pour un montant total de 1 500 €, pour des travaux d'amélioration de leur logement, dans le cadre de l'enveloppe réservée dans le CDDI pour l'OPAH de la Communauté de communes de Janville.

3.2 - SUBVENTION DANS LE CADRE DES OCMACS DES PAYS BEAUCE ET DUNOIS (CDDI 2013-2016)

La commission permanente décide :

- d'attribuer, au titre de la politique contractuelle 2013-2016, aux deux entreprises citées au rapport du Président, les subventions indiquées pour un montant total de 20 000 €,
- d'autoriser le Président à signer avec ces deux entreprises les conventions d'attribution de ces subventions annexées au rapport du Président.

Ces aides sont attribuées conformément au règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

3.3 - ACQUISITION DE 4 PARCELLES DÉPARTEMENTALES PAR LA COMMUNE DE SAINT-LUBIN-DES-JONCHERÊTS

La commission permanente décide :

- d'autoriser la vente, ainsi que toutes les opérations liées à cette dernière, au profit de la commune de Saint-Lubin-des-Joncherêts, de 4 parcelles cadastrées section ZI n° 260, ZI n° 262 , ZI n° 259 et ZI n° 263 lieudit « Les Caves », sises commune de Saint-Lubin-des-Joncherêts, d'une contenance totale de 3ha 50a 96ca moyennant le prix de 16 000 €.
- d'autoriser le Président à signer l'acte en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents.
- d'inscrire la recette sur l'article 775 – produits des cessions d'immobilisations.

3.4 - ACTIONS FONCIÈRES

La commission permanente décide :

- d'accepter l'acquisition, ainsi que toutes les opérations liées à cette dernière, au profit du Département, des parcelles suivantes :
 - parcelle cadastrée section AC n° 193p, lieudit « Rue St André » sise commune de Dancy d'une contenance de 5 m² appartenant à Monsieur et Madame Fabien GILLET, pour un montant de 30 €,
 - parcelle cadastrée section AO n° 42, lieudit «Rue de Ouenca » sise commune de Hanches, d'une contenance de 37 m² appartenant à l'indivision TEXIER, pour un montant de 185 €,
 - parcelle cadastrée section ZI n° 77, lieudit «Rue Pierre Curie » sise commune de Coltainville, d'une contenance de 180 m² appartenant à Monsieur et Madame Christian BOONE, pour un montant de 900 €,
 - parcelle cadastrée section A n° 1427, lieudit «La Baronnie » sise commune de Villiers-le-Morhier, d'une contenance de 23 m² appartenant à Madame Jeannine BECQUE, à l'euro symbolique non versé,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs d'acquisition de la parcelle AC n° 193p commune de Dancy, la parcelle AO n° 42 commune de Hanches, la parcelle ZI n° 77 commune de Coltainville, et de la parcelle A n° 1427 commune de Villiers-le-Morhier,
- d'inscrire les dépenses sur l'article 2111 – immobilisations corporelles terrains nus.

3.5 - CONVENTION DE CESSION DES OUVRAGES F1 ET F2 SITUÉS SUR LA COMMUNE DE TOURY À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEUCE DE JANVILLE

La commission permanente décide :

- d'autoriser la cession à titre gratuit à la Communauté de communes de la Beuce de Janville des deux ouvrages F1 et F2 situés sur la commune de Toury,
- d'approuver les termes de la convention fixant les conditions de cession,
- d'autoriser le Président à signer cette convention.

3.6 - APPROBATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION LES CHAMPS DU POSSIBLE

La commission permanente décide d'approuver les statuts de l'association « Les Champs du Possible ».

3.7 - SUBVENTION À LA COMMUNE DE CHÂTEAUDUN POUR LA RÉALISATION D'UN CENTRE DE SANTÉ MUNICIPAL, DANS LE CADRE DU CDDI 2013-2016

La commission permanente décide d'accorder une subvention de 375 750 €, soit 41,4% d'une dépense de 907 188 € HT, à la commune de Châteaudun pour la réalisation d'un centre de santé municipal, dans le cadre du CDDI 2013-2016.

3.8 - FACÉ - CLÉ DE RÉPARTITION DES PROGRAMMES D'ÉLECTRIFICATION RURALE

La commission permanente décide d'arrêter la répartition des crédits du CAS FACÉ au titre de l'année 2016, dont le détail est annexé au rapport du Président.

4.1 - DON DE LIVRES

La commission permanente décide d'autoriser le Président à effectuer le don de ces livres aux associations citées au rapport du Président.

5.1 - FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION

COMMUNES Canton	Nature et montant des travaux	Montant proposé
ALLONNES (Voves) 350 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de la toiture du logement et d'aménagement de la cour de la mairie. 72 314,15 € (investissements plafonnés à 50 000 €)	17 500 €
ALLUYES (Châteaudun) 848 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales. 185 223,50 € (investissements plafonnés à 54 445 €)	24 500 €
BAILLEAU-L'EVEQUE (Chartres 3) 1206 habitants	Investissements réalisés notamment l'achat d'une SCI. 114 708,57 € (investissements plafonnés à 61 250 €)	24 500 €
BARMAINVILLE (Voves) 130 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de création de deux ralentisseurs et la fourniture et la pose de menuiseries à la mairie. 41 088,96 €	8 691 €
BAZOUCHES-EN-DUNOIS (Voves) 268 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de branchement d'eau et l'acquisition de logiciels informatiques. 43 270,35 €	5 707 €
BEAUMONT-LES-AUTELS (Brou) 567 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux d'aménagement des abords du foyer socio-culturel et l'achat d'un broyeur. 59 140,11 € (investissements plafonnés à 43 750 €)	17 500 €
BOISVILLE-LA-SAINT-PERE (Voves) 721 habitants	Investissements réalisés notamment l'achat de jeux et de tables extérieurs. 64 824,48 €	18 513 €
BONCOURT (Anet) 281 habitants	Investissements réalisés notamment l'acquisition de logiciel informatique et les travaux d'électricité à la salle communale et au gîte. 13 145,93 €	2 930 €
BOUTIGNY-PROUVAIS (Anet) 1880 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de construction d'une station d'épuration. 535 789,81 € (investissements plafonnés à 65 000 €)	32 500 €

COMMUNES Canton	Nature et montant des travaux	Montant proposé
CHAPELLE-FORTIN (LA) (Saint-Lubin-des-Joncherets) 196 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de voirie et l'achat de mobiliers. 20 760,54 €	6 513 €
CHAPELLE-GUILLAUME (Brou) 215 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de voirie et le remplacement du moteur de la cloche de l'église. 57 670,68 €	12 829 €
CHAPELLE-ROYALE (Brou) 336 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux d'extension du réseau d'assainissement et l'achat d'une chaudière. (investissements plafonnés à 38 889 €) 123 889 €	17 500 €
CHARBONNIERES (Brou) 262 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de rénovation du logement communal et le remplacement de cinq foyers à vapeur de mercure. 25 426,86 €	10 301 €
CORVEES-LES-YYs (LES) (Nogent-le-Rotrou) 325 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de réhabilitation des canalisations d'eau potable. (investissements plafonnés à 30 523 €) 98 386,50 €	10 683 €
COURBEHAYE (Voves) 131 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de réfection de trottoirs et de renforcement du réseau d'eau. (investissements plafonnés à 18 000 €) 95 486,51 €	9 000 €
CROIX-DU-PERCHE (LA) (Nogent-le-Rotrou) 205 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux d'aménagement du centre bourg et la création d'un columbarium. 6 719,17 €	1 381 €
CRUCEY-VILLAGES (Saint-Lubin-des-Joncherets) 479 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de construction d'une station d'épuration et l'achat de matériels d'équipement. (investissements plafonnés à 38 889 €) 242 469,10 €	17 500 €
ERMENONVILLE-LA-GRANDE (Illiers-Combray) 328 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux à la sacristie et la fourniture et la pose de citerneaux. 49 924,84 €	12 709 €

COMMUNES Canton	Nature et montant des travaux	Montant proposé
FAVIERES (Saint-Lubin-des-Joncherets) 541 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux d'assainissement et de voirie. 49 611,37 €	16 666 €
FAVRIL (LE) (Illiers-Combray) 341 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable. 56 973,41 € (investissements plafonnés à 50 000 €)	17 500 €
FERTE-VIDAME (LA) (Saint-Lubin-des-Joncherets) 736 habitants	Régularisation investissements réalisés notamment les travaux de voirie et de restauration de la cloche de l'église. 75 924,22 € (investissements plafonnés à 54 444 €)	24 500 €
FRESNAY-LE-GILMERT (Chartres 1) 214 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de restauration du bâton de procession et l'achat d'une remorque. 10 925,63 €	3 560 €
GAS (Epernon) 782 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de renforcement d'eau potable et l'achat d'un véhicule Renault. 126 102,38 € (investissements plafonnés à 54 444 €)	24 500 €
GAUDAINE (LA) (Nogent-le-Rotrou) 178 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de voirie et dans le logement du presbytère. 33 660,84 €	10 743 €
GUILLONVILLE (Voves) 452 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de réfection de bordures et de trottoirs. 152 411,80 € (investissements plafonnés à 35 000 €)	17 500 €
LANGHEY (Brou) 362 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de toiture à la sacristie et à la bibliothèque. 17 145,20 €	4 575 €
MONTIGNY-LE-GANNELON (Brou) 506 habitants	Investissements réalisés notamment le remplacement de luminaires et l'installation d'un parafoudre. 15 663,33 €	3 607 €
MONTIGNY-SUR-AVRE (Saint-Lubin-des-Joncherets) 262 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de voirie et la création d'un parcours découverte. 15 820,81 €	6 328 €

COMMUNES Canton	Nature et montant des travaux	Montant proposé
MONTLANDON (Nogent-le-Rotrou) 277 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux sur la toiture de l'église. 49 618,57 € (investissements plafonnés à 37 143 €)	13 000 €
MOUTIERS-EN-BEAUCE (Voves) 265 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de renforcement du réseau d'eau potable. 237 858 € (investissements plafonnés à 28 889 €)	13 000 €
NOGENT-LE-ROI (Epernon) 4220 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de modernisation d'une voie d'accès et la fourniture et la pose d'une clôture. 105 162,32 € (investissements plafonnés à 86 000 €)	43 000 €
SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT (Saint-Lubin-des-Joncherets) 62 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de revêtement du chemin du Moulin et la création d'un enrochement au lavoir. 14 928,50 €	3 484 €
SAINT-LUCIEN (Epernon) 248 habitants	Investissements réalisés notamment l'étude urbaine du PLUi et le remplacement des lampes à vapeur de mercure. 12 811,59 €	1 700 €
SAINT-SAUVEUR-MARVILLE (Saint-Lubin-des-Joncherets) 943 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de branchement d'eaux pluviales et de réfection de la toiture de l'église. 10 253,73 €	2 651 €
SAINVILLE (Auneau) 1002 habitants	Investissements réalisés notamment l'achat de potelets et de bornes. 851,88 €	341 €
SOULAIRES (Epernon) 457 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de remise en état des trottoirs et de renforcement d'eau potable. 66 247,20 € (investissements plafonnés à 13 238 €)	5 957 €
TRANCRAINVILLE (Voves) 183 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de renforcement des routes. 28 164,81 €	8 967 €
VIEUVICQ (Illiers-Combray) 471 habitants	Investissements réalisés notamment l'élaboration du PLU. 1 112,90 €	390 €

COMMUNES Canton	Nature et montant des travaux	Montant proposé
VILLIERS-SAINT-ORIENT (Châteaudun) 166 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de voirie et d'agrandissement d'un parking. 33 861,36 €	10 660 €
YERMENONVILLE (Auneau) 571 habitants	Investissements réalisés notamment la fourniture et la pose d'un columbarium et l'acquisition d'un logiciel informatique. 35 204,22 €	2 014 €
	TOTAL	485 400 €

5.2 - GARANTIES D'EMPRUNTS

La commission permanente décide d'accorder la garantie à la SA Eure et Loir Habitat pour 640 000 € représentant 50 % des emprunts (total : 1 280 000 €) et à l'Habitat Eurélien pour 110 500 € représentant 50 % des emprunts (221 000 €).

5.3 - GARANTIE D'EMPRUNT - FONDATION TEXIER GALLAS

La commission permanente décide d'accorder la garantie à la Fondation Texier Gallas pour un emprunt de 5 963 000 € à hauteur de 50 %.

5.4 - RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊTS CONTRACTÉS PAR LA FONDATION D'ALIGRE ET MARIE THÉRÈSE

La commission permanente décide d'autoriser le Président à signer les avenants de réaménagement des emprunts contractés par la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse de Lèves auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

5.5 - INFORMATION DU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE MARCHÉS

La commission permanente décide de prendre acte des décisions prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés, conformément au tableau annexé au rapport du Président.

5.6 - COMMISSION LOCALE POUR L'ÉVALUATION DES CHARGES ET DES RESSOURCES TRANSFÉRÉES

La commission permanente décide de désigner M. Franck MASSELUS, M. Stéphane LEMOINE, M. Luc LAMIRAULT et M. Bernard PUYENCHET en tant que représentants du Département au sein de la commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées en matière de transports.

5.7 - AVANCE REMBOURSABLE SANS INTÉRÊT AVEC LA COMMUNE DE MAGNY - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

3.9 - AMÉNAGEMENT ROUTIER DE LA RD 10 À POUPRY

La commission permanente décide :

- d'annuler la délibération 2.2 de la Commission permanente du 4 mars 2016,
- d'accepter la modification de l'acquisition, ainsi que toutes les opérations liées à cette dernière, au profit du Département, de la parcelle cadastrée section ZT n° 14p lieudit «Les Trente Six Mines » sise commune de Poupry d'une contenance de 13 566 m² appartenant à l'indivision MANIVET pour un montant de 32 132 €,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié de la parcelle ZT n° 14p étant précisé que le mandat pourra être donné à un clerc ou un collaborateur de l'office notarial chargé de l'établissement de l'acte, pour l'y représenter,
- d'inscrire les dépenses sur l'article 23151.1 – réseaux de voirie

5.8 - MODIFICATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT À L'ASSOCIATION DES FAMILLES DE TRAUMATISÉS CRÂNIENS ET CÉRÉBRO-LÉSÉS D'EURE ET LOIR

La commission permanente décide d'accorder la garantie à l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens et Cérébro-lésés d'Eure et Loir pour 700 000 € représentant 50 % de l'emprunt de 1 400 000 €.

5.9 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT AU SEIN DE L'EPFLI "FONCIER CŒUR DE FRANCE"

La commission permanente décide de modifier les désignations effectuées à l'Assemblée générale de l'établissement public foncier local interdépartemental "Foncier Cœur de France" comme précisé au rapport du Président.

5.10 - FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION COMPLÉMENTAIRE

La commission permanente décide d'octroyer les subventions mentionnées ci-après concernant le fonds départemental de péréquation au titre de 2015 pour un montant total de 374 699 € :

COMMUNES Canton	Nature et montant des travaux	Montant proposé
ARDELLES (Saint-Lubin-des-Joncherets) 221 habitants	Investissements réalisés notamment les frais de mise à disposition du service de planification urbaine pour l'élaboration du PLU. 6 000 €	2 100 €
BAIGNEAUX (Voves) 232 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de trottoirs devant la mairie et devant l'arrêt de bus. 16 110,25 €	4 636 €
BLANDAINVILLE (Illiers-Combray) 218 habitants	Investissements réalisés notamment la fourniture et la pose de menuiseries à la mairie et la création d'un jardin du souvenir. 22 758,02 €	6 827 €
BOISGASSON (Brou) 111 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de sécurité dans le bourg et l'achat de décorations de Noël. 9 480,81 €	3 021 €
BU (Anet) 1883 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de restructuration du groupe scolaire et l'achat de mobiliers. 324 049,17 € (investissements plafonnés à 65 000 €)	32 500 €
CHAMPSERU (Auneau) 296 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux à l'église et de peinture à la mairie. 8 475,95 €	3 390 €
CHARONVILLE (Illiers-Combray) 301 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de réfection de toiture et de gouttières de l'école et l'acquisition d'un logiciel informatique. 12 653,95 €	2 496 €
CHATELETS (LES) (Saint-Lubin-des-Joncherets) 98 habitants	Investissements réalisés notamment l'achat d'une armoire et l'acquisition d'un logiciel informatique. 3 585 €	1 434 €
CHAUDON (Dreux 2) 1668 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de voirie et de toiture du préau. 115 616,18 € (investissements plafonnés à 72 222 €)	32 500 €
DANCY (Châteaudun) 236 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux au cimetière et de voirie. 31 205,44 €	10 922 €

COMMUNES Canton	Nature et montant des travaux	Montant proposé
DROUE-SUR-DROUETTE (Epernon) 1318 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de voirie et de création de bordures de caniveaux. 101 597,05 € (investissements plafonnés à 54 444 €)	24 500 €
FAVEROLLES (Epernon) 928 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de voirie et l'achat d'une table de réunion. 33 182,47 € (investissements plafonnés à 61 250 €)	13 273 €
FRANCOURVILLE (Auneau) 782 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux d'aménagement d'une aire de jeux et l'installation de plateaux surélevés. 59 278,81 €	11 862 €
HAVELU (Anet) 122 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de terrassement du réseau d'eau et de voirie. 31 971 €	3 863 €
ILLIERS-COMBRAY Canton 3455 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux d'aménagement de sanitaires à la salle des fêtes et l'achat d'un camion. 213 992,01 € (investissements plafonnés à 86 000 €)	43 000 €
LAMBLORE (Saint-Lubin-des-Joncherets) 390 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de réfection de la toiture de l'église et le remplacement d'un compresseur au réservoir d'eau. 82 672,16 € (investissements plafonnés à 43 750 €)	17 500 €
LUPLANTE (Illiers-Combray) 400 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de réhabilitation de la mairie en salle des associations. 185 097,54 € (investissements plafonnés à 58 333 €)	17 500 €
LUTZ-EN-DUNOIS (Châteaudun) 438 habitants	Investissements réalisés notamment l'acquisition d'un logiciel informatique et l'achat de vingt compteurs. 5 412,19 €	2 436 €
MEREGLISE (Illiers-Combray) 100 habitants	Investissements réalisés notamment l'achat d'un ordinateur et d'une imprimante. 2 789,96 €	976 €

COMMUNES Canton	Nature et montant des travaux	Montant proposé
MIGNIERES (Chartres 2) 956 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux d'aménagement du hameau de Vaucelles. 97 486,74 € (investissements plafonnés à 70 000 €)	24 500 €
MONDONVILLE-SAINT-JEAN (Auneau) 91 habitants	investissements réalisés notamment les travaux du réseaux d'eau communal et l'achat d'une imprimante laser. 1 820,37 €	435 €
OULINS (Anet) 1195 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux d'aménagement de la RD 933 et l'achat de matériels d'équipement. 136 142,04 € (investissements plafonnés à 54 444 €)	24 500 €
PINTHIERES (LES) (Epernon) 190 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux d'aménagement de sécurité de la route du Tartre. 162 673 € (investissements plafonnés à 32 500 €)	13 000 €
PRE-SAINT-EVROULT (Voves) 291 habitants	Investissements réalisés notamment l'achat d'un ordinateur. 760,23 €	266 €
PUISAYE (LA) (Saint-Lubin-des-Joncherets) 264 habitants	Investissements réalisés notamment l'achat de trois abris bus et d'une chaudière. 24 278,21 €	8 991 €
SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS (Saint-Lubin-des-Joncherets) 231 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de restauration de retables et l'achat d'un Renault kangoo. 20 070,57 €	7 793 €
SAINT-JEAN-PIERRE-FIXE (Nogent-le-Rotrou) 301 habitants	Investissements réalisés notamment l'achat de mobiliers de bureau et de volets roulants. 5 957,12 €	2 681 €
SAINT-OUEN-MARCHEFROY (Anet) 335 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de de restauration des vitraux de l'église et la fourniture et la pose de candélabre. 31 670,84 €	8 353 €

COMMUNES Canton	Nature et montant des travaux	Montant proposé
SERAZEREUX (Saint-Lubin-des-Joncherets) 553 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de voirie et l'achat de deux barnums. 33 778,79 €	12 720 €
THIMERT-GATELLES (Saint-Lubin-des-Joncherets) 1185 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de couverture sur l'église de Thimert et de réhabilitation d'un bar restaurant. 67 794,48 €	12 224 €
TREON (Dreux 1) 1385 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de voirie et de remise aux normes électriques de l'église. 98 131,30 € (investissements plafonnés à 49 000 €)	24 500 €
	TOTAL	374 699 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,

Albéric de MONTGOLFIER

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

SOMMAIRE

	pages
N° AR0404160098 fixant la dotation globale 2016 du samsah de l'association des familles de traumatisés crâniens à lucé.....	4
N° AR1104160099 prix de journée 2016 de l'ehpad du centre hospitalier de chartres.....	7
N° AR1504160100 constituant la commission communale d'aménagement foncier agricole et forestier de pontgouin.....	12
N° AR1904160101 Prix de journée 2016 ehpad notre dame de joiechartres.....	16
N° AR2004160102 fixant le prix de journée 2016 et la dotation globale de l'hébergement temporaire du foyer de vie-retraite à lèves.....	21
N° AR2004160103 fixant le prix de journée 2016 du foyer permanent de la résidence saint-exupéry à lèves.....	25
N° AR2004160104 fixant le prix de journée 2016 du foyer d'hébergement le logis à champhol.....	29
N° AR2004160105 fin de fonction de mme mardia labouch comme mandataire suppléant de la régie faj de chateaudun	33
N° AR2004160106 nomination de mme Cyrielle priot comme mandataire suppléant de la régie de recettes du château de maintenon	35
N° AR2004160107 nomination de m. nicolas morel comme mandataire suppléant de la régie de recettes du château de maintenon	38
N° AR2004160108 nomination de m. guillaume lepron comme mandataire suppléant de la régie de recettes du château de maintenon	41
N° AR2104160109 prix de journée 2016 résidence du parc du château d'abondant.....	44
N° AR2204160110 fixant le prix de journée 2016 du foyer de vie de la ferté vidame géré par la fondation texier-gallas.....	50
N° AR2204160111 prescrivant l'enquête publique relative au déclassement de la RD 719-4 mitoyenne entre les communes d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et de Roinville-sous-Auneau.....	53
N° AR2704160112 Prix de journée et dotation APA de l'EHPAD de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse au 1er mai 2016.....	55
N° AR2704160113 Prix de journée du foyer d'accueil médicalisé de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse au 1er mai 2016.....	59
N° AR2704160114 Prix de journée du foyer de vie de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse et dotation globale de l'accueil de jour au 1er mai 2016.....	62
N° AR2704160115 Prix de journée au 1er mai 2016 du foyer de vie "le château" à Vitray - ADAPEI 92.....	67
N° AR2704160116 Prix de journée au 1er mai 2016 du foyer de vie "la maison" à Vitray - ADAPEI 92.....	71

N° AR2704160117	Dotation globale 2016 du SAMSAH ALVE - CHARTRES au 1er mai 2016.....	74
N° AR2904160118	prescrivant l'enquête publique relative au déclassement de la rd 132 commune de ouarville.....	77
N° AR2904160119	prix de journée 2016 maison de retraite madeleine quémin à maintenon.....	81
N° AR2904160120	prix de journée 2016 du ch de dreux usld eaux vives ehpad eaux vives ehpad le prieure accueil de jour.....	85
N° AR2904160121	Arrêté conjoint portant sur l'extension, la diminution de capacité et de suppression de places de l'ehpad texier gallas à anet.....	92

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7735

N° AR0404160098

Arrêté

FIXANT LA DOTATION GLOBALE 2016 DU
SAMSAH DE L'ASSOCIATION DES FAMILLES DE
TRAUMATISÉS CRÂNIENS À LUCÉ.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 07/576 C du 3 Août 2007 autorisant la création du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés à Champhol ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à

la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association de Familles de Traumatisés Crâniens pour le service d'accompagnement médico-social de Lucé au titre de l'exercice 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du service d'accompagnement médico-social de Lucé de l'association de Familles de Traumatisés Crâniens, au titre de l'exercice 2016, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 426,79 €	421 367,46 €
	<i>Groupe II :</i> Dépenses afférentes au personnel	343 340,33 €	
	<i>Groupe III :</i> Dépenses afférentes à la structure	44 600,34 €	
Recettes	<i>Groupe I :</i> Produits de la tarification	165 612,45 €	421 367,46 €
	<i>Groupe II :</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	188 839,94 €	
	<i>Groupe III :</i> Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent	66 915,07 €	

ARTICLE 2 :

Le montant de la dotation globale du service d'accompagnement médico-social de Lucé est fixé pour l'année 2016 à 165 612,45 €.

Type de prestations	Montant des prestations en Euros à compter du 1er mai 2016
Versement mensuel de la dotation globale	12 935,74 €

A compter du 1^{er} mai 2016, le coût de la prestation du service d'accompagnement médico-social de

Lucé applicable aux ressortissants hors département d'Eure-et-Loir est fixé à 28,26 €.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani - île Beaulieu 44062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président de l'association de Familles de Traumatisés Crâniens et Monsieur le Directeur du service d'accompagnement médico-social de Lucé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 4 avril 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur général des services

B. MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7818

N° AR1104160099

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2016 DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE CHARTRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 1^{er} février 2002 ;

Vu les conventions tripartites pluriannuelles signées en 2002 et en 2007 et de son renouvellement en date du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu les documents budgétaires transmis par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Vu l'arrêté n° AR 2902160054 du 29 février 2016 fixant le prix de journée 2016 de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Chartres.

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° AR 2902160054 du 29 février 2016 fixant le prix de journée 2016 de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Chartres.

Article 2 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes du centre hospitalier de Chartres au titre de l'exercice 2016 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement	Section Dépendance
Titre I Dépenses afférentes au personnel	3 308 318,00 €	2 826 723,38 €
Titre III Dépenses à caractère général et hôtelier	4 486 600,00 €	309 800,00 €
Titre IV Amortissements, provisions, charges financières	1 614 213,00 €	11 760,00 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	9 409 131,00 €	3 148 283,38 €
Déficit antérieur		
TOTAL	9 409 131,00 €	3 148 283,38 €

RECETTES	Section Hébergement	Section Dépendance
Titre II Produits afférents à la dépendance		3 122 883,38 €
Titre III Produits de l'hébergement	9 264 467,00 €	
Titre IV Autres produits	144 664,00 €	18 600,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	9 409 131,00 €	3 148 283,38 €
Excédent antérieur		
TOTAL	9 409 131,00 €	3 148 283,38 €

Article 3 :

Pour l'exercice 2016, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} mai 2016 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2016 de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes du centre hospitalier de Chartres sont fixés comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	56,52 €
Tarif modulés : Chambre à 2 lits Chambre à 1 lit	54,28 € 57,46 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	75,65 €

DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	22,18 €
Tarif dépendance GIR 3-4	14,06 €
Tarif dépendance GIR 5-6	5,96 €

Article 5 :

Le montant de la dotation globale pour l'exercice 2016 afférente à la dépendance de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes du centre hospitalier de Chartres est arrêté à **2 071 752,99 €** Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

Article 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani – île Beaulieu 44062 NANTES Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil de surveillance et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 11 avril 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le directeur général des services

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des partenariats territoriaux

Identifiant projet : 7859

N° AR1504160100

Arrêté

CONSTITUANT LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE PONTGOUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et les textes qui l'ont complétée et modifiée,

VU le Titre II du Livre Ier du Code rural et de la pêche maritime, relatif à l'aménagement foncier rural, notamment son article L 121-3,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil général du Département d'Eure-et-Loir du 7 décembre 2012 instituant la commission communale d'aménagement foncier sur la commune de PONTGOUIN,

VU les élections municipales de PONTGOUIN du 24 janvier 2016,

VU la délibération du conseil municipal de PONTGOUIN du 18 mars 2016,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une commission communale d'aménagement foncier est constituée dans la commune de PONTGOUIN.

ARTICLE 2 :

La commission est ainsi composée :

- Présidence :
 - M. Joannès CÔTE, titulaire,
 - M. Michel GONDOUIN, suppléant,

- M. le Maire de PONTGOUIN,

- Conseillers municipaux désignés par le conseil municipal :
 - Mme Laëtitia POIREL, conseillère municipale, titulaire,
 - Mmes Jennifers MOULIN et Christine LE CALVEZ, suppléantes,

- Membres propriétaires élus par le conseil municipal :
 - MM. Philippe GRET, Loïc VERDIER, Daniel LAVIE, titulaires,
 - MM. Pierre CLARYSSE, Bertrand ARNOULT, suppléants,

- Membres exploitants désignés par la chambre d'agriculture :
 - Mme Céline DUCLOS, MM. Damien LAVIE et Cédric VINCENT, titulaires,
 - MM. Marc FILLON, et Michel VILLETTE, suppléants,

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :
 - MM. Aymeric SOUCHET, Valentin BARON et Florent MULOT,

- Deux fonctionnaires du Conseil départemental :
 - MM. Joël VANIER et Johann CARRE, titulaires,
 - Mme Laurence LE TULLIER et M. Christophe BOYER, suppléants,

- Le délégué du Directeur des services fiscaux, inspecteur principal en charge de la brigade domaniale au centre des impôts fonciers de CHARTRES,

- Représentants du Conseil départemental :
 - M. Bernard PUYENCHET, titulaire,
 - Mme Christelle MINARD, suppléante.

ARTICLE 3 :

Un agent des services du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la commission.

ARTICLE 4 :

La commission aura son siège à la mairie de PONTGOUIN.

ARTICLE 5 :

L'arrêté départemental n° 2207150257 du 22 juillet 2015 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Président de la commission communale d'aménagement foncier de PONTGOUIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par voie d'affichage dans la commune ci-dessus pendant quinze

jours au moins, et sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification*.

Cependant, il est possible au préalable de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental dans le délai de 2 mois à compter de la notification* ; et en cas de réponse défavorable ou sans réponse dans le délai de 2 mois à compter de la demande, le Tribunal administratif pourra être saisi dans le délai du recours contentieux.

*ou de son affichage pour les personnes non destinataires d'une notification.

Chartres, le 15 avril 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services

Bertrand MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7831

N° AR1904160101

Arrêté

EHPAD NOTRE PRIX DE JOURNÉE 2016
CHARTRES DAME DE JOIE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle en date du 1^{er} janvier 2008 et son renouvellement en date du 24 mars 2014 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2016 ;
 Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant autorisé des dépenses et des recettes de la maison de retraite Notre Dame de Joie de Chartres au titre de l'exercice 2016 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement	Section Dépendance
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	302 407,15 €	46 141,51 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	751 685,20 €	248 048,06 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	480 050,79 €	57 489,74 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	1 534 143,14 €	351 679,31 €
Déficit antérieur		€
TOTAL	1 534 143,14 €	351 679,31 €

RECETTES	Section Hébergement	Section Dépendance
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 352 819,20 €	321 185,37 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 540,00 €	0,00 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	115 038,57 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	1 499 397,77 €	321 185,37 €
Excédent antérieur	34 745,37 €	30 493,94 €
TOTAL	1 534 143,14 €	351 679,31 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2016, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} mai 2016 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles ;

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2016 de la maison de retraite Notre Dame de Joie de Chartres sont fixés comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	62,17 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	76,93 €

DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	20,40 €
Tarif dépendance GIR 3-4	12,95 €
Tarif dépendance GIR 5-6	5,49 €

ARTICLE 4 :

Le montant de la dotation globale afférente à la dépendance de la maison de retraite Notre Dame de Joie est arrêté à **89 120,14 €**. Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani – île Beaulieu 44062 NANTES Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 19 avril 2016

LE PRÉSIDENT,

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7730

N° AR2004160102

Arrêté

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2016 ET LA
DOTATION GLOBALE DE L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE
DU FOYER DE VIE-RETRAITE À LÈVES.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté n° 1 803 C de Monsieur le Président du Conseil général en date du 8 août 2001 autorisant l'ouverture d'un foyer de vie-retraite d'une capacité de 26 places à Lèves rue Saint-Exupéry ;

Vu l'arrêté n° 121 C de Monsieur le Président du Conseil Général d'Eure-et-Loir en date du 26 avril 2005 qui précise les nouvelles capacités de chaque établissement et service de la résidence «Saint-Exupéry » à Lèves ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association des Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour son foyer de vie-retraite de la résidence « Saint-Exupéry » à Lèves au titre de l'exercice 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer de vie-retraite de la résidence « Saint-Exupéry » de l'association des Papillons Blancs d'Eure-et-Loir à Lèves, au titre de l'exercice 2016, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	212 495,00 €	1 339 747,00 €
	<i>Groupe II :</i> Dépenses afférentes au personnel	871 296,00 €	
	<i>Groupe III :</i> Dépenses afférentes à la structure	255 956,00 €	
	Déficit		
Recettes	<i>Groupe I :</i> Produits de la tarification	1 206 271,30 €	1 339 747,00 €
	<i>Groupe II :</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	57 630,00 €	
	<i>Groupe III :</i> Produits financiers et non encaissables		
	Excédent n-2	75 845,70 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, le prix de journée « hébergement permanent » applicable au foyer de vie-retraite de la résidence Saint-Exupéry de Lèves géré par l'association des Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé à compter du 1^{er} mai 2016 à :

Type de prestations	Montant du prix de journée en Euros
Accueil permanent	136,09 €

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de l'hébergement temporaire du foyer de vie-retraite de la résidence Saint-Exupéry est fixée à 16 573,20 €.

Le montant mensuel de la dotation globale versée à compter du 1^{er} mai 2016 est fixé à :

Type de prestations	Montant de la dotation globale mensuelle en Euros
Accueil temporaire	1 353,25 €

ARTICLE 4:

Pour l'exercice budgétaire 2016, le prix de journée « hébergement temporaire » applicable pour les non résidents de l'Eure-et-Loir au foyer de vie-retraite de la résidence Saint-Exupéry de Lèves géré par l'association des Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé à compter du 1^{er} mai 2016 à :

Type de prestations	Montant du prix de journée en Euros
Accueil temporaire	136,09 €

ARTICLE 5:

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani-île Beaulieu 44 062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir et Madame la Directrice du Foyer de vie-retraite de la résidence Saint-Exupéry de Lèves sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 20 avril 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services

Bertrand MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7727

N° AR2004160103

Arrêté

**FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2016 DU FOYER
PERMANENT DE LA RÉSIDENCE SAINT-EXUPÉRY À
LÈVES.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le transfert à Lèves, résidence «Saint-Exupéry», rue Saint-Exupéry, du foyer permanent situé 8 rue de Chanzy à Chartres autorisé par arrêté de Monsieur le Préfet de la région Centre en date du 2 septembre 1981 pour une capacité de 12 places et étendu à 13 places par arrêté du Président du Conseil Général en date du 30 mars 1987 ;

Vu l'arrêté n°121 C de Monsieur le Président du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 26 avril 2005 qui précise les nouvelles capacités de chaque établissement et service de la résidence «Saint-Exupéry» à Lèves ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour son foyer permanent de la résidence «Saint-Exupéry» au titre de l'exercice budgétaire 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer permanent de la résidence «Saint-Exupéry» de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir à Lèves, au titre de l'exercice 2016 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 008,00 €	538 833,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	371 592,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	101 233,00 €	
	Déficit		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	430 884,17€	538 833,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	21 420,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et non encaissables		
	Excédent n-2 :	86 528,83 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, le prix de journée applicable au foyer permanent de la résidence «Saint-Exupéry» de Lèves géré par l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé à compter du 1^{er} mai 2016 à :

<i>Type de prestations</i>	Montant du prix de journée en Euros
Accueil permanent	99,24 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani-île Beaulieu 44 062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres

personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président de l'association les papillons blancs d'Eure-et-Loir et Madame la Directrice du foyer permanent de la résidence «Saint-Exupéry» à Lèves sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 20 avril 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services

Bertrand MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7720

N° AR2004160104

Arrêté

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2016 DU FOYER D'HÉBERGEMENT LE LOGIS À CHAMPHOL.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

u le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1 136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région centre en date du 2 septembre 1981 autorisant la création d'un foyer d'hébergement d'une capacité de 32 places à Lèves par l'association les papillons blancs d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n° 121 C de Monsieur le Président du Conseil Général d'Eure-et-Loir en date du 26 avril 2005 qui précise les nouvelles capacités de chaque établissement et service de la résidence « Saint-Exupéry » à Lèves ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour son foyer le logis de la résidence « Saint-Exupéry » à Champhol au titre de l'exercice 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer le logis de la résidence Saint-Exupéry à Champhol de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir, au titre de l'exercice 2016, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	146 504,00 €	1 219 101,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	782 201,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	290 396,00 €	
	Déficit		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 044 195,01 €	1 219 101,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	69 843,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et non encaissables		
	Excédent n-2	105 062,99 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, le prix de journée applicable au foyer le logis de la résidence Saint-Exupéry de Champhol géré par l'association des Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé à compter du 1er mai 2016 à :

Type de prestations	Montant des prix de journée en Euros
Accueil permanent	97,20 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani-île Beaulieu 44 062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres

personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir et Madame la Directrice du Foyer le logis de la résidence Saint-Exupéry de Lèves sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 20 avril 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services

Bertrand MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances, de l'évaluation et de la prospective

Identifiant projet : 7688

N° AR2004160105

Arrêté

FIN DE FONCTION DE MME MARDIA LABOUCH
COMME MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE FAJ DE
CHATEAUDUN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° 1393 C du 25 juin 2002, rendu exécutoire le 26 juin 2002, modifié par les arrêtés n° 06/239 C du 19 juillet 2006, rendu exécutoire le 20 juillet 2006, n° 06/251 C du 27 juillet 2006, rendu exécutoire le 1er août 2006, n° 10/270 C du 21 octobre 2010, rendu exécutoire le 21 octobre 2010 nommant un régisseur titulaire et un mandataire suppléant pour la régie d'avances du FAJ de Chateaudun ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil général du 3 septembre 2010, rendue exécutoire le 14 septembre 2010 ;

Vu la délibération 1 de l'assemblée départementale du 2 avril 2015, rendue exécutoire le 2 avril 2015 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le départ de Mme Mardia LABOUCH en date du 11 novembre 2015 ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 26 février 2016 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de Mme Mardia LABOUCH comme mandataire suppléant de la régie d'avances du FAJ de Chateaudun suite à la fin de son contrat.

ARTICLE 2 : M. le Directeur général des services et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 20 avril 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services

Bertrand MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances, de l'évaluation et de la prospective

Identifiant projet : 7639

N° AR2004160106

Arrêté

NOMINATION DE MME CYRIELLE PRIOT COMME MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE DE RECETTES DU CHÂTEAU DE MAINTENON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° 83 C du 29 mars 2005, rendu exécutoire le 29 mars 2005, modifié par les arrêtés n° 06/62 C du 28 février 2006, rendu exécutoire le 1er mars 2006, n° 06/260 C du 31 juillet 2006, rendu exécutoire le 2 août 2006, n° 09/068 C du 9 mars 2009, rendu exécutoire le 9 mars 2009, n° 10/039 C du 10 février 2010, rendu exécutoire le 10 février 2010, n° 12/26 C du 18 janvier 2012, rendu exécutoire le 20 janvier 2012, n° 12/31 C du 20 janvier 2012, rendu exécutoire le 25 janvier 2012 ;

Vu l'arrêté n° AR1402140051 du 14 février 2014, rendu exécutoire le 14 février 2014 nommant Mme Catherine GUEDOU, régisseur titulaire et Mme Emilie LEBAILLY, Mme Laurence CLOS DELENNE et M. Hugues PASQUIER, mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 1 de l'assemblée départementale du 2 avril 2015, rendu exécutoire le 2 avril 2015 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 4 février 2016 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Mme Cyrielle PRIOT est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes du Château de Maintenon avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Il remplacera Mme Catherine GUEDOU en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel.

ARTICLE 2 : Mme Cyrielle PRIOT mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera proportionnel à la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 3 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation éventuellement effectués.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432.10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 7 : M. le Président du Conseil départemental et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur titulaire*,

Le mandataire suppléant*,

Catherine GUEDOU

Cyrielle PRIOT

* précéder la signature de la formule « vu pour acceptation »

Chartres, le 20 avril 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services

Bertrand MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances, de l'évaluation et de la prospective

Identifiant projet : 7638

N° AR2004160107

Arrêté

NOMINATION DE M. NICOLAS MOREL COMME
MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE DE RECETTES DU
CHÂTEAU DE MAINTENON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° 83 C du 29 mars 2005, rendu exécutoire le 29 mars 2005, modifié par les arrêtés n° 06/62 C du 28 février 2006, rendu exécutoire le 1er mars 2006, n° 06/260 C du 31 juillet 2006, rendu exécutoire le 2 août 2006, n° 09/068 C du 9 mars 2009, rendu exécutoire le 9 mars 2009, n° 10/039 C du 10 février 2010, rendu exécutoire le 10 février 2010, n° 12/26 C du 18 janvier 2012, rendu exécutoire le 20 janvier 2012, n° 12/31 C du 20 janvier 2012, rendu exécutoire le 25 janvier 2012 ;

Vu l'arrêté n° AR1402140051 du 14 février 2014, rendu exécutoire le 14 février 2014 nommant Mme Catherine GUEDOU, régisseur titulaire et Mme Emilie LEBAILLY, Mme Laurence CLOS DELENNE et M. Hugues PASQUIER, mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 1 de l'assemblée départementale du 2 avril 2015, rendu exécutoire le 2 avril 2015 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 4 février 2016 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : M. Nicolas MOREL est nommé mandataire suppléant de la régie de recettes du Château de Maintenon avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Il remplacera Mme Catherine GUEDOU en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel.

ARTICLE 2 : M. Nicolas MOREL, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera proportionnel à la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 3 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation éventuellement effectués.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432.10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 7 : M. le Président du Conseil départemental et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur titulaire*,

Le mandataire suppléant*,

Catherine GUEDOU

Nicolas MOREL

* précéder la signature de la formule « vu pour acceptation »

Chartres, le 20 avril 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services

Bertrand MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances, de l'évaluation et de la prospective

Identifiant projet : 7637

N° AR2004160108

Arrêté

NOMINATION DE M. GUILLAUME LEPRON
COMME MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE DE
RECETTES DU CHÂTEAU DE MAINTENON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° 83 C du 29 mars 2005, rendu exécutoire le 29 mars 2005, modifié par les arrêtés n° 06/62 C du 28 février 2006, rendu exécutoire le 1er mars 2006, n° 06/260 C du 31 juillet 2006, rendu exécutoire le 2 août 2006, n° 09/068 C du 9 mars 2009, rendu exécutoire le 9 mars 2009, n° 10/039 C du 10 février 2010, rendu exécutoire le 10 février 2010, n° 12/26 C du 18 janvier 2012, rendu exécutoire le 20 janvier 2012, n° 12/31 C du 20 janvier 2012, rendu exécutoire le 25 janvier 2012 ;

Vu l'arrêté n° AR1402140051 du 14 février 2014, rendu exécutoire le 14 février 2014 nommant Mme Catherine GUEDOU, régisseur titulaire et Mme Emilie LEBAILLY, Mme Laurence CLOS DELENNE et M. Hugues PASQUIER, mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 1 de l'assemblée départementale du 2 avril 2015, rendu exécutoire le 2 avril 2015 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 4 février 2016 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : M. Guillaume LEPRON est nommé mandataire suppléant de la régie de recettes du Château de Maintenon avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Il remplacera Mme Catherine GUEDOU en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel.

ARTICLE 2 : M. Guillaume LEPRON, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera proportionnel à la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 3 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation éventuellement effectués.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432.10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 7 : M. le Président du Conseil départemental et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur titulaire*,

Le mandataire suppléant*,

Catherine GUEDOU

Guillaume LEPRON

* précéder la signature de la formule « vu pour acceptation »

Chartres, le 20 avril 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
Le Directeur général des services

Bertrand MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7611

N° AR2104160109

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2016 RÉSIDENCE DU PARC DU CHÂTEAU D'ABONDANT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

²Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 6-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 14 octobre 2013 relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2014 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 1^{er} janvier 2004 et son renouvellement en date du 1^{er} janvier 2009 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisé de la maison de retraite d'Abondant au titre de l'exercice 2016 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement	Section Dépendance
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	909 731,09 €	140 487,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	900 381,00 €	443 380,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	674 079,00 €	41 555,00 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	2 484 191,09 €	625 422,00 €
Déficit antérieur		
TOTAL	2 484 191,09 €	625 422,00 €

RECETTES	Section Hébergement	Section Dépendance
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	2 414 038,09 €	614 406,00 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	38 380,00 €	
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	7 295,00 €	
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	2 459 713,09 €	614 406,00 €
Excédent antérieur	24 478,00 €	11 016,00 €
TOTAL	2 484 191,09 €	625 422,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2016, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} mai 2016 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2016 de la maison de retraite d'Abondant sont fixés à cette date comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif Journalier Moyen Hébergement	62,69 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	78,96 €

DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	17,40 €
Tarif dépendance GIR 3-4	12,35 €
Tarif dépendance GIR 5-6	4,69 €

ACCUEIL DE JOUR

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif hébergement	31,34 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	37,69 €
Tarif dépendance GIR 1-2	8,70 €
Tarif dépendance GIR 3-4	6,17 €
Tarif dépendance GIR 5-6	2,34 €

ARTICLE 4 :

Le montant de la dotation globale pour l'exercice 2016 afférente à la dépendance de la maison de retraite d'Abondant est arrêté à **257 297,41 €**. Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani – île Beaulieu 44062 NANTES Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification

pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Madame le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 21 avril 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services

Bertrand MARECHAUX

Identifiant projet : 7790
N° AR2204160110

Arrêté

**FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2016 DU FOYER
DE VIE DE LA FERTÉ VIDAME GÉRÉ PAR LA FONDATION
TEXIER-GALLAS**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n°08/128 C du 5 mai 2008 portant transformation de la Maison de retraite de la Ferté Vidame de la Fondation Texier Gallas en foyer de vie ;

Vu l'arrêté n°09/066-C du 4 mars 2009 portant autorisation de création de 3 places d'accueil de jour au foyer de vie de la Ferté Vidame de la Fondation Texier Gallas ;

Vu les propositions budgétaires transmises par Madame le Président du conseil d'administration de la Fondation Texier Gallas pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes, autorisé du foyer de vie de la Ferté Vidame, au titre de

l'exercice 2016 est fixé comme suit :

	Hébergement
DÉPENSES	
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	226 866,35 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	817 353,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	341 822,35 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	1 386 041,70 €
EXCEDENT ANTERIEUR	27 064,35 €
TOTAL	1 413 106,05 €

	hébergement
RECETTES	
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 412 084,49 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 021,56 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	1 413 106,05 €
DEFICIT ANTERIEUR	0 €
TOTAL	1 413 106,05 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations est arrêtée à compter du **1^{er} mai 2016** dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

FOYER DE VIE RETRAITE

Type de prestations	Montant du prix de journée
ACCUEIL PERMANENT	118,01 €
ACCUEIL DE JOUR	62,15 €

ARTICLE 4 :

Accueil de jour :

Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale du service est fixé à **29 210,03 €** et sera versée par le Département d'Eure-et-Loir par douzième, soit **1 633,62 €** à compter du 1^{er} mai 2016.

A compter du 1^{er} mai 2016, le coût de la prestation du service d'accueil de jour applicable aux ressortissants non euréliens est fixé à **62,15 €**.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani – île Beaulieu 44062 NANTES Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Madame le Président du conseil d'administration sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 22 avril 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur général des services

B. MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 7916

N° AR2204160111

Arrêté

prescrivant l'enquête publique relative au déclassement de la RD 719-4 mitoyenne entre les communes d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et de Roinville-sous-Auneau

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R.131-3 et suivants,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles R111-1 et R111-2 relatifs aux commissaires-enquêteurs,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L123-3 et suivants,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 4 mars 2016 autorisant le lancement de la procédure de déclassement de la route départementale 719-4 mitoyenne entre les communes d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN et de ROINVILLE-SOUSAUNEAU,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR 1401160007 du 14 janvier 2016 portant délégation de signature,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement sur la route départementale 719-4 mitoyenne entre les communes d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN et de ROINVILLE-SOUSAUNEAU pour une durée de 15 jours, à compter **du 12 mai jusqu'au 27 mai 2016**.

ARTICLE 2 :

M. Michel BACCARD est désigné en qualité de Commissaire-enquêteur titulaire et M. Denis MACLOUD Commissaire suppléant.

ARTICLE 3 :

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN où toutes observations pourront être adressées par écrit au Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie - Avenue Gambetta - BP 90090 - 28702 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN Cedex.

Monsieur le Commissaire-enquêteur siègera en mairie d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN les :

jeudi 12 mai 2016 de 9 h 00 à 12 h00,

Mercredi 18 mai 2016 de 13 h 30 à 16 h 30,

Vendredi 27 mai 2016 de 9 h 00 à 12 h 00, où il recevra les observations du public.

ARTICLE 4 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN pendant 15 jours consécutifs du 12 mai jusqu'au 27 mai 2016 inclus, afin que les personnes intéressées puissent en prendre connaissance aux lieu et jours habituels d'ouverture de la mairie au public, soit : du lundi au jeudi :

9h00 - 12h00 / 13h30 - 17h30 et du vendredi au samedi : 9h00 - 12h00 et consigner, éventuellement, leurs observations sur le registre.

ARTICLE 5 :

Une notification individuelle du dépôt de dossier à la mairie est faite aux propriétaires riverains concernés par le projet de déclassement de la route départementale.

ARTICLE 6 :

Cet arrêté sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, par voie d'affichage et, éventuellement, par tout autre procédé en vigueur dans les communes d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN et ROINVILLE-SOUS-AUNEAU et certifié par les Maires respectifs.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, cet arrêté fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur, qui, dans le délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées, ainsi qu'à Messieurs les Maires des communes la commune de d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN et ROINVILLE-SOUS-AUNEAU une copie de ses conclusions motivées.

L'avis du Commissaire-enquêteur restera déposé dans ces deux mairies, ainsi qu'au Conseil départemental à la Direction générale adjointe des investissements - Direction des routes - Service de gestion de la route, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, MM. les Maires d'AUNEAU-BLEURY-SAINTSYMPHORIEN et ROINVILLE-SOUS-AUNEAU, Monsieur le Directeur des routes, Monsieur le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 22 avril 2016

LE PRÉSIDENT,

Par délégation,

le Directeur général adjoint des investissements

Jean-Marc JUILLARD

J

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7768

N° AR2704160112

Arrêté

**PRIX DE JOURNÉE ET DOTATION APA DE
L'EHPAD DE LA FONDATION D'ALIGRE ET MARIE-
THÉRÈSE AU 1^{ER} MAI 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 1^{er} janvier 2009 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de la maison de retraite départementale de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à Lèves au titre de l'exercice 2016 sont fixées comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement	Section Dépendance
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 216 052,60 €	134 019,90 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 848 483,98 €	955 493,55 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 695 156,77 €	46 091,39 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	4 759 693,35 €	1 135 604,84 €
Déficit antérieur	57 327,64 €	60 946,13 €
TOTAL	4 817 020,99 €	1 196 550,97 €

RECETTES	Section Hébergement	Section Dépendance
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	3 046 750,36 €	1 145 505,85 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 706 426,42 €	51 045,12 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	63 844,21 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	4 817 020,99 €	1 196 550,97 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2016, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} mai 2016 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2016 de la maison de retraite départementale de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à Lèves sont fixés à cette date comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif Journalier Moyen Hébergement	61,37 €
Tarif modulé ancienne structure	57,96 €
Tarif modulé nouvelle structure	72,98 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	86,56 €

DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	28,17 €
Tarif dépendance GIR 3-4	17,87 €

Tarif dépendance GIR 5-6	7,59 €
--------------------------	--------

ACCUEIL DE JOUR

Type de prestation	Montant du prix de journée
Tarif à la journée	30,69 €
Tarif dépendance GIR 1-2	14,08 €
Tarif dépendance GIR 3-4	8,94 €
Tarif dépendance GIR 5-6	3,80 €

ARTICLE 4 :

Le montant de la dotation globale pour l'exercice 2016 afférente à la dépendance de la maison de retraite départementale de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à Lèves est arrêté à 698 423,28 €. Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani – île Beaulieu 44062 NANTES Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 27 avril 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services

Bertrand MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7764

N° AR2704160113

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ DE LA FONDATION D'ALIGRE ET MARIE- THÉRÈSE AU 1^{ER} MAI 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu la note d'information DGAS/SD5B n° 2007-162 du 19 avril 2007 relative aux réponses apportées aux conseils généraux en matière de tarification des établissements et services relevant de leur compétence exclusive ou mixte ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil général n°3 349 du 22 novembre 1991 autorisant la création d'un foyer pour adultes lourdement handicapés ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil général n° 167 C du 17 juin 2005 portant extension du foyer d'accueil médicalisé de Lèves pour personnes adultes handicapées vieillissantes par transformation de 20 places du foyer de vie ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil général n°0184 du 24 août 2009 portant extension du foyer d'accueil médicalisé de Lèves pour personnes adultes handicapées vieillissantes par transformation de 12 places du foyer de vie ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement au titre de l'exercice 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à Lèves, au titre de l'exercice 2016, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	935 645,06 €	4 212 231,37 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	3 073 788,33 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	166 219,00 €	
	Déficit N-2	36 578,98 €	
Recettes	Groupe I : <i>Dont produits de la tarification hébergement</i> <i>Dont produits de ta tarification soins</i>	3 991 238,72 € 2 520 980,17 € 1 470 258,55 €	4 212 231,37 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	214 163,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	76,00 €	
	Excédent N-2	6 753,65 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016 le prix de journée applicable au foyer d'accueil médicalisé de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à Lèves est fixé à compter du 1er mai 2016 à :

Type de prestations	Montant du prix de journée
Accueil permanent	117,57 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani - île Beaulieu 44062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 27 avril 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services

Bertrand MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7761

N° AR2704160114

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE DU FOYER DE VIE DE LA FONDATION D'ALIGRE ET MARIE-THÉRÈSE ET DOTATION GLOBALE DE L'ACCUEIL DE JOUR AU 1ER MAI 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu la note d'information DGAS/SD5B n° 2007-162 du 19 avril 2007 relative aux réponses apportées aux conseils généraux en matière de tarification des établissements et services relevant de leur compétence exclusive ou mixte ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du 30 novembre 1989 portant transformation de l'hospice public départemental « Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse » à Lèves en une maison de retraite publique départementale et un foyer de vie départemental ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 17 décembre 1991 portant réduction de la capacité du foyer de vie Départemental « Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse » de 180 à 155 lits ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil général n°167 C du 17 juin 2005 portant extension du foyer d'accueil médicalisé de lèves pour personnes adultes handicapées vieillissantes par transformation de 20 places du foyer de vie ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil général n°06/237 C du 18 juillet 2006 portant réduction du foyer de vie de la fondation d'Aligre et Marie-Thérèse de Lèves de 20 places, création de 10 places d'accueil de jour et transformation de 5 places du foyer de vie en 5 places d'accueil de jour ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement au titre de l'exercice 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer de vie départemental (incluant l'accueil de jour) de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à Lèves, au titre de l'exercice 2016, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 524 932,17 €	5 919 713,93 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	3 901 087,04 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	349 303,00 €	
	Déficits N-4, N-3 et N-2	144 391,72 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	5 540 258,93 €	5 919 713,93 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	378 989,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	466,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les prix de journée applicables au foyer de vie départemental de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à Lèves sont fixés à compter du 1^{er} mai 2016 à :

Type de prestations	Montant du prix de journée
Accueil permanent	132,77 €
Accueil de jour	54,39 €

Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale de l'accueil de jour est fixé à 176 414,84 € et sera versé par le département d'Eure-et-Loir par douzième, soit 14 823,76 € à compter du 1^{er} mai 2016.

A compter du 1^{er} mai 2016, le coût de la prestation de l'accueil de jour applicable aux ressortissants non euréliens est fixé à 54,39 €.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani - île Beaulieu 44062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 27 avril 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services

Bertrand MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7744

N° AR2704160115

Arrêté

**PRIX DE JOURNÉE AU 1ER MAI 2016 DU
FOYER DE VIE "LE CHÂTEAU" À VITRAY - ADAPEI 92**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté départemental n° 1574 du 7 juillet 1987 autorisant la création du foyer de vie de 45 places destiné à l'accueil de personnes handicapées mentales adultes au Château de Vitray à Gilles ;

Vu l'arrêté départemental n° 2425 C 7 novembre 2001 autorisant à créer, à Gilles, un foyer de vie retraite d'une capacité de 15 places, pour personnes handicapées vieillissantes, par réduction de la capacité d'accueil du foyer de vie de Gilles de 45 à 35 places et par création de 5 places. La capacité totale de l'établissement sera portée à 50 places : 35 places pour le foyer de vie et 15 places pour le foyer de vie retraite ;

Vu l'arrêté départemental n° 2 751 C du 2 décembre 2004 autorisant la réduction de la capacité du foyer de vie « Le château de Vitray » à Gilles de 35 à 30 places et de porter la capacité du foyer de vie retraite « La maison de Vitray » à Guainville de 15 à 20 places ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'ADAPEI des Hauts-de-Seine pour le foyer de vie

« Château de Vitray » sis à Gilles au titre de l'exercice 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie « Château de Vitray » à Gilles, au titre de l'exercice 2015, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	258 157,42 €	1 603 554,26 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 120 994,65 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	224 402,19 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 430 008,45 €	1 603 554,26 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	67 170,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 201,25 €	
	Excédent N-4 / N-3 / N-2	105 174,56 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, le prix de journée applicable au foyer de vie du « Château de Vitray » à Gilles géré par l'association ADAPEI 92 est fixé à compter du 1^{er} mai 2016 à :

Type de prestations	Montant du prix de journée
Accueil permanent	139,41 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani - île Beaulieu 44062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président de l'association ADAPEI des Hauts-de-Seine et Madame la Directrice du foyer de vie du « Château de Vitray » de Gilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 27 avril 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7743

N° AR2704160116

Arrêté

**PRIX DE JOURNÉE AU 1ER MAI 2016 DU
FOYER DE VIE "LA MAISON" À VITRAY - ADAPEI 92**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté départemental n° 2425 C du 7 novembre 2001 autorisant à créer, à Gilles, un foyer de vie retraite d'une capacité de 15 places, pour personnes handicapées vieillissantes, par réduction de la capacité d'accueil du foyer de vie de Gilles de 45 à 35 places et par création de 5 places. La capacité totale de l'établissement sera portée à 50 places : 35 places pour le foyer de vie et 15 places pour le foyer de vie retraite ;

Vu l'arrêté départemental n° 2 751 C du 2 décembre 2004 autorisant la réduction de la capacité du foyer de vie « Le château de Vitray » à Gilles de 35 à 30 places et de porter la capacité du foyer de vie retraite « La maison de Vitray » à Guainville de 15 à 20 places ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'ADAPEI des Hauts-de-Seine pour le foyer de vie retraite sis à Guainville au titre de l'exercice 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie retraite « maison de Vitray » à Guainville, au titre de l'exercice 2016, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	153 319,30 €	1 076 366,08 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	746 693,76 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	176 353,02 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	992 121,64 €	1 076 366,08 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	70 280,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent N-2	13 964,44 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, le prix de journée applicable au foyer de vie retraite de la « maison de Vitray » à Guainville géré par l'association ADAPEI 92 est fixé à compter du 1^{er} mai 2016 :

Type de prestations	Montant du prix de journée
Accueil permanent	155,23 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani - île Beaulieu 44062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président de l'association ADAPEI des Hauts-de-Seine et Madame la Directrice du foyer de vie retraite de la « Maison de Vitray » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 27 avril 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services

Bertrand MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7742

N° AR2704160117

Arrêté

DOTATION GLOBALE 2016 DU SAMSAH ALVE - CHARTRES AU 1^{ER} MAI 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté départemental n° 07/671 C du 28 décembre 2007 autorisant la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) à Lucé ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 13 décembre 1994 décidant d'adopter le principe du financement par dotation globale des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu la délibération n° 5-1 du conseil général d'Eure-et-Loir, en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires relatives au service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) ALVE 28 à Chartres transmises par l'ALVE pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles (section hébergement) du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ALVE 28 à Chartres, au titre de l'exercice 2016 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 712,04 €	305 203,52 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	224 210,31 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	36 620,65 €	
	Déficit n-2	16 660,52 € €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	299 703,52 €	305 203,52 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 500,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ALVE 28 à Chartres est fixé à 299 703,52 € et versé comme suit à compter du 1^{er} mai 2016 :

Type de prestations	Montant des prestations
Versement mensuel de la dotation globale	26 545,66 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani-île Beaulieu, 44062 Nantes Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Directeur général de l'ALVE et Madame la Directrice du SAMSAH ALVE 28 à Lucé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 27 avril 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services

Bertrand MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 7927

N° AR2904160118

Arrêté

PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE
AU DÉCLASSEMENT DE LA RD 132 COMMUNE DE
OUARVILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R.131-3 et suivants,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles R111-1 et R111-2 relatifs aux commissaires-enquêteurs,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L123-3 et suivants,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 1^{er} avril 2016 autorisant le lancement de la procédure de déclassement de la route départementale n° 132 (du PR 15+807 au PR 16+330) sur le territoire de la Commune de OUARVILLE,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR 1401160007 du 14 janvier 2016 portant délégation de signature,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le projet ci-dessous est soumis à une enquête publique dans les formes prévues par le Code de la voirie routière :

- déclassement de la route départementale n° 132 du PR 15+807, sur la commune de OUARVILLE, au PR 16+330 (limite de Réclainville), en vue de son incorporation dans le domaine privé du Département aux fins d'en céder l'emprise aux riverains pour remise en culture.

ARTICLE 2 : M. Jean-Marie AVOINE est désigné en qualité de Commissaire-enquêteur titulaire et M. Guy YVERNAULT Commissaire suppléant.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de OUARVILLE pendant 15 jours consécutifs **du 25 mai jusqu'au 8 juin 2016** inclus, afin que les personnes intéressées puissent en prendre connaissance aux lieu et jours habituels d'ouverture de la mairie au public, soit : les mercredis de 14 h 30 à 17 h 30 et les vendredis de 16 h 00 à 19 h 00 et consigner, éventuellement, leurs observations sur le registre.

ARTICLE 4 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de OUARVILLE où toutes observations pourront être adressées par écrit au Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

- Mairie – 4 rue de la République – 28150 OUARVILLE.

Monsieur le Commissaire-enquêteur siègera en mairie de OUARVILLE :

- Mercredi 25 mai 2016 de 14 h 30 à 15 h 30,
- Mercredi 8 juin 2016 de 16 h 30 à 17 h 30,

où il recevra les observations du public.

ARTICLE 5 : Une notification individuelle du dépôt de dossier à la mairie est faite aux propriétaires riverains concernés par le projet de déclassement de la route départementale.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, par voie d'affichage et, éventuellement, par tout autre procédé en vigueur dans la commune de OUARVILLE et certifié par le Maire.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, cet arrêté fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur, qui, dans le délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées, ainsi qu'à Monsieur le Maire de la commune de OUARVILLE, une copie de ses conclusions motivées.

L'avis du Commissaire-enquêteur restera déposé en mairie de OUARVILLE, ainsi qu'au Conseil départemental à la Direction générale adjointe des investissements - Direction des routes - Service de gestion de la route, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services départementaux, M. le Maire de OUARVILLE, Monsieur le Directeur des routes, Monsieur le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 29 avril 2016

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
le Directeur général adjoint des investissements

Jean-Marc JUILLARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7834

N° AR2904160119

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2016 MAISON DE RETRAITE
MADELEINE QUÉMIN À MAINTENON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 6-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 20 octobre 2014 relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 1^{er} mai 2004 et son renouvellement en 2012 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisé de la maison de retraite de Maintenon au titre de l'exercice 2016 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement	Section Dépendance
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	348 361,42 €	48 229,14 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	851 650,00 €	380 100,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	376 295,77 €	45 775,50 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	1 576 307,19 €	474 104,64 €
Déficit antérieur		26 572,04 €
TOTAL	1 576 307,19 €	500 676,68 €

RECETTES	Section Hébergement	Section Dépendance
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 573 007,19 €	500 676,64 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 300,00 €	
Groupe III Produits financiers et exceptionnels		
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	1 576 307,19 €	500 676,64 €
Excédent antérieur		
TOTAL	1 576 307,19 €	500 677,24 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2016, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1er mai 2016 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2016 de la maison de retraite de Maintenon sont fixés à cette date comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif Journalier Moyen Hébergement	52,38 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	69,06 €

DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	19,71 €
Tarif dépendance GIR 3-4	12,51 €
Tarif dépendance GIR 5-6	5,31 €

ARTICLE 4 :

Le montant de la dotation globale pour l'exercice 2016 afférente à la dépendance de la maison de retraite de Maintenon est arrêté à **231 779,86 €**. Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani – île Beaulieu 44062 NANTES Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 29 avril 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services

Bertrand MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7710

N° AR2904160120

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2016 DU CH DE DREUX		
USLD	EAUX	VIVES
EHPAD	EAUX	VIVES
EHPAD	LE	PRIEURE
ACCUEIL DE JOUR		

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle en date du 31 décembre 2003 et son renouvellement en date du 13 juin 2014, concernant la maison de retraite « Le Prieuré » de Dreux ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle en date du 01 janvier 2007 et son renouvellement en date du 13 juin 2014 concernant l'unité de soins longue durée de Dreux et l'EHPAD Eaux Vives ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisé de l'Unité de Soins de Longue Durée « Les Eaux Vives » de Dreux au titre de l'exercice 2016 est fixé comme suit :

DEPENSES	Section Hébergement	Section Dépendance
Titre I Dépenses afférentes au personnel	636 966,84 €	581 775,18 €
Titre II Dépenses à caractère médical	8 000,00 €	
Titre III Dépenses à caractère hôtelier et général	1 079 350,50 €	89 525,90 €
Titre IV Amortissement provision charges financières	176 689,33 €	3 825,00 €
TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES	1 901 006,67 €	675 126,08 €
Déficit antérieur		
TOTAL	1 901 006,67 €	675 126,08 €

RECETTES	Section Hébergement	Section Dépendance
Groupe II Produits afférents à la dépendance		674 826,08 €
Groupe III Produits de l'hébergement	1 807 468,67 €	
Groupe IV Autres produits	93 538,00 €	300,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISEES	1 901 006,67 €	675 126,08 €
Excédent antérieur		
TOTAL	1 901 006,67 €	675 126,08 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2016, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1 mai 2016 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2016 de l'Unité de Soins de Longue Durée « Les Eaux Vives » de

Dreux sont fixés comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	56,07 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	76,94 €

DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
---------------------	----------------------------

Tarif dépendance GIR 1-2	22,67 €
Tarif dépendance GIR 3-4	14,38 €
Tarif dépendance GIR 5-6	6,10 €

ARTICLE 4 :

Le montant de la dotation globale afférente à la dépendance de l'Unité de Soins de Longue durée de Dreux est arrêté à 366 357,56 €. Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

ARTICLE 5 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisé de la maison de retraite « Les Eaux Vives » de Dreux au titre de l'exercice 2016 est fixé comme suit :

DEPENSES	Section Hébergement	Section Dépendance
Titre I Dépenses afférentes au personnel	636 701,60 €	455 510,30 €
Titre II Dépenses à caractère médical	12 996,00 €	
Titre III Dépenses à caractère hôtelier et général	1 018 386,90 €	94 343,10 €
Titre IV Amortissement provision charges financières	165 074,33 €	4 674,00 €
TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES	1 833 158,83 €	554 527,40 €
Déficit antérieur		
TOTAL	1 833 158,33 €	554 527,40 €

RECETTES	Section Hébergement	Section Dépendance
Groupe II Produits afférents à la dépendance		554 027,40 €
Groupe III Produits de l'hébergement	1 754 620,83 €	
Groupe IV Autres produits	78 538,00 €	500,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISEES	1 833 158,33 €	554 527,40 €
Excédent antérieur		
TOTAL	1 833 158,33 €	554 527,40 €

ARTICLE 6 :

Pour l'exercice 2016, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} mai 2016 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2016 de la maison de retraite « Les Eaux Vives » de Dreux sont fixés comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	53,56 €

Tarif des résidents de moins de 60 ans	70,37 €
--	---------

DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	19,15 €
Tarif dépendance GIR 3-4	12,15 €
Tarif dépendance GIR 5-6	5,16 €

ARTICLE 8 :

Le montant de la dotation globale afférente à la dépendance de la maison de retraite « Les Eaux Vives » de Dreux est arrêté à 310 836,27 €. Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

ARTICLE 9 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisé de la maison de retraite « Le Prieuré » de Dreux, incluant les dépenses du centre accueil de jour Alzheimer « Azalée », au titre de l'exercice 2016, est fixé comme suit :

DEPENSES	Section Hébergement	Section Dépendance
Groupe I Dépenses afférentes au personnel	575 484,30 €	423 926,94 €
Groupe II Dépenses à caractère médical	4 118,65 €	
Groupe III Dépenses à caractère hôtelier et général	776 863,70 €	42 679,30 €
Groupe IV Amortissement provision charges financières	320 118,88 €	2 005,00 €
TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES	1 676 585,53 €	468 611,24 €
Déficit antérieur		
TOTAL	1 676 585,53 €	468 611,24 €
RECETTES	Section Hébergement	Section Dépendance
Groupe II Produits afférents à la dépendance		468 211,24 €
Groupe III Produits de l'hébergement	1 631 005,53 €	
Groupe IV Autres produits	45 858,00 €	400,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISEES	1 676 585,53 €	468 611,24 €
Excédent antérieur		
TOTAL	1 676 585,53 €	468 611,24 €

ARTICLE 10 :

Pour l'exercice 2016 la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1 mai 2016 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 11 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2016 de la maison de retraite « Le Prieuré » de Dreux sont fixés comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
---------------------	----------------------------

Tarif journalier moyen hébergement	57,80 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	74,31 €

DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	21,35 €
Tarif dépendance GIR 3-4	13,54 €
Tarif dépendance GIR 5-6	5,75 €

ARTICLE 12 :

Le montant de la dotation globale afférente à la dépendance de la maison de retraite « Le Prieuré » de Dreux est arrêté à 232 932,92 €. Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

ARTICLE 13 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2016 de l'accueil de jour Alzheimer de Dreux sont fixés comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	28,90 €
Tarif ½ journée sans repas	11,25 €
Tarif ½ journée avec repas	17,35 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	37,26 €

DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	10,67 €
Tarif dépendance GIR 3-4	6,77 €
Tarif dépendance GIR 5-6	2,87 €

ARTICLE 14 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani – île Beaulieu 44062 NANTES Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 15 :

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités,

Madame le Payeur départemental, et Monsieur le Directeur des établissements, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 29 avril 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services

Bertrand MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7932

N° AR2904160121

Arrêté

**ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT SUR
L'EXTENSION, LA DIMINUTION DE CAPACITÉ ET DE
SUPPRESSION DE PLACES DE L'EHPAD TEXIER GALLAS
À ANET**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

ARRETE N° 2904160119

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ARRETE N° 2016 OSMS PA28 006**

Portant autorisation :

- **d'extension non importante** d'une place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
 - **de diminution de capacité** d'une place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes
 - **de suppression** des trois places d'accueil de jour pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées,
- de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Texier Gallas sis 2 rue du Docteur Andrieu – 28260 ANET, ramenant la capacité totale de l'établissement à 63 places ;

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral signé le 16 décembre 2004, autorisant la médicalisation de la maison de retraite Texier Gallas à Anet pour la totalité de la capacité de l'établissement soit 45 places ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08/311C signé le 31 octobre 2008 portant extension de 13 lits d'hébergement permanent à la maison de retraite d'Anet de la Fondation Texier Gallas portant ainsi sa capacité totale à 58 lits ;

Vu l'arrêté conjoint ARC/CG 28 n° 2010-OSMS-PA28-0062/228C signé le 17 août 2010 portant autorisation de création de 3 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, 2 lits d'hébergement temporaire dédiés à des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et 3 places d'accueil de jour dédiées à des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Texier Gallas » d'Anet géré par la Fondation Texier Gallas portant la capacité de l'établissement à 66 lits et places ;

Vu le schéma départemental 2014-2018 d'Eure-et-Loir en date du 20 novembre 2013 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Considérant l'opportunité du projet ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles qui seront allouées, étant précisé que l'installation ne pourra pas intervenir avant la date d'octroi des crédits ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Fondation Texier Gallas, gestionnaire de l'EHPAD Texier Gallas d'Anet sis 2 rue du Docteur Andrieu – BP 47 – 28260 ANET, pour :

- l'extension non importante d'une place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- la diminution de capacité d'une place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes
- la suppression des trois places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est ramenée à 63 places réparties comme suit :

- 51 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 11 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : FONDATION TEXIER GALLAS

N° FINESS : 28 050 405 1

Adresse complète : 10 rue Danièle Casanova – BP 40056 – 28001 CHARTRES CEDEX

Code statut juridique : 63 - Fondation

N° SIREN : 775 575 335

Entité Etablissement (ET) : EHPAD TEXIER GALLAS D'ANET

N° FINESS : 28 050 045 5

Adresse complète : 2 rue du Docteur Andrieu – BP 47 – 28260 ANET

N° SIRET : 775 575 335 00036

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 – ARS TG HAS PUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Hébergement permanent Personnes âgées dépendantes

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 51 places habilitées à l'aide sociale

Hébergement permanent Personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 11 places habilitées à l'aide sociale

Hébergement temporaire Personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 1 place habilitée à l'aide sociale

Capacité totale autorisée : 63 places

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 63 places

Article 7 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 62 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire.

Article 8 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le : 1^{er} avril 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint de l'ARS
Centre Val de Loir
Pierre-Marie DETOUR

Le Président du Conseil départemental
d'Eure-et-Loir,
Par délégation
Le Directeur général des services
Bertrand MARECHAUX

Chartres, le 1er avril 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services

Bertrand MARECHAUX

DELEGATION DEPARTEMENTALE
D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

ARRETE N° 2016 OSMS PA28 006
ARRETE N°

Portant autorisation :

- **d'extension non importante** d'une place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
 - **de diminution de capacité** d'une place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes
 - **de suppression** des trois places d'accueil de jour pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées,
- de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Texier Gallas sis 2 rue du Docteur Andrieu – 28260 ANET, ramenant la capacité totale de l'établissement à 63 places ;

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral signé le 16 décembre 2004, autorisant la médicalisation de la maison de retraite Texier Gallas à Anet pour la totalité de la capacité de l'établissement soit 45 places ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08/311C signé le 31 octobre 2008 portant extension de 13 lits d'hébergement permanent à la maison de retraite d'Anet de la Fondation Texier Gallas portant ainsi sa capacité totale à 58 lits ;

Vu l'arrêté conjoint ARC/CG 28 n° 2010-OSMS-PA28-0062/228C signé le 17 août 2010 portant autorisation de création de 3 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, 2 lits d'hébergement temporaire dédiés à des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et 3 places d'accueil de jour dédiées à des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Texier Gallas » d'Anet géré par la Fondation Texier Gallas portant la capacité de l'établissement à 66 lits et places ;

Vu le schéma départemental 2014-2018 d'Eure-et-Loir en date du 20 novembre 2013 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Considérant l'opportunité du projet ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles qui seront allouées, étant précisé que l'installation ne pourra pas intervenir avant la date d'octroi des crédits ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Fondation Texier Gallas, gestionnaire de l'EHPAD Texier Gallas d'Anet sis 2 rue du Docteur Andrieu – BP 47 – 28260 ANET, pour :

- l'extension non importante d'une place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- la diminution de capacité d'une place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes
- la suppression des trois places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est ramenée à 63 places réparties comme suit :

- 51 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 11 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : FONDATION TEXIER GALLAS

N° FINESS : 28 050 405 1

Adresse complète : 10 rue Danièle Casanova – BP 40056 – 28001 CHARTRES CEDEX

Code statut juridique : 63 - Fondation

N° SIREN : 775 575 335

Entité Etablissement (ET) : EHPAD TEXIER GALLAS D'ANET

N° FINESS : 28 050 045 5

Adresse complète : 2 rue du Docteur Andrieu – BP 47 – 28260 ANET

N° SIRET : 775 575 335 00036

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 – ARS TG HAS PUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Hébergement permanent Personnes âgées dépendantes

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 51 places habilitées à l'aide sociale

Hébergement permanent Personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 11 places habilitées à l'aide sociale

Hébergement temporaire Personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité autorisée : 1 place habilitée à l'aide sociale

Capacité totale autorisée : 63 places

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 63 places

Article 7 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 62 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire.


Article 8 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le : 01 AVR. 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,


Pierre-Marie DETOUR
Directeur général adjoint
de l'ARS Centre-Val de Loire

Le Président du Conseil départemental
d'Eure-et-Loir,
Pour le Président
et par délégation,
Le Directeur général des services


Bertrand MARECHAUX

III – INFORMATIONS GENERALES

MOUVEMENTS DE PERSONNELS AVRIL 2016

ARRIVEES

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
LEROY	Franck	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	CE Authon du Perche
ROBERT	Francis	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	CE Nogent-le-Roi
TEILLEUX	Mathias	Attaché principal	Direction des finances, de l'évaluation et de la prospective
THOMAS	Charlène	Assistant socio-éducatif	Action sociale – Circonscription Châteaudun
DUCLOS	Florine	Attaché	ASPH- Espace séniors du Dunois, Perche

CHANGEMENTS DE SERVICE - MOBILITES INTERNES

NOM	PRENOM	GRADE	ANCIENNE AFFECTATION	NOUVELLE AFFECTATION
PERTHUIS	Thierry	Agent de maîtrise	CE Bonneval	CE Janville

DEPARTS

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
COHIN	Charlène	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	ASPH – Espace séniors du bassin chartrain
GUERIN	Joël	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	CE Maintenon
BOUCARD	Katia	Rédacteur	ASPH – Pôle prestations aux séniors